

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE  
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**ARRETE DU MAIRE n° 16/PM/2026**

**OBJET : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
VIDE GRENIER**

L'an deux mil vingt-six, le 15 avril,  
Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Considérant** qu'à l'occasion du vide grenier organisé par l'Association Des Parents d'Elèves de Saulxures Thiéfosse représentée par Mme LE GARSMEUR Barbara, il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des participants et des utilisateurs de la voie publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement des véhicules sera interdit Avenue Jules Ferry, entre le carrefour de l'avenue Foch et la rue du Bois des Dames du jeudi 30 avril à 12h00 au vendredi 1<sup>er</sup> mai 19h00

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules sera interdite Avenue Jules Ferry, entre le carrefour de l'avenue Foch et la rue du Bois des Dames le vendredi 1<sup>er</sup> mai de 6h00 à 19h00.

**ARTICLE 3** : Une déviation sera mise en place par la rue de la Jonchère.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel. L'Association des Parents d'Elèves de Saulxures-Thiéfosse sera chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation nécessaire

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Erik GRANDEMANGE

